



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MAI 2008

Etaients présents :

Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire ; Monsieur Eddy VALADIER, Monsieur Patrick AGNIEL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Adjointes au Maire ; Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Francis TUDELA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Nicolas FLORES, Madame Ludivine CLAVEL, Madame Audrey RIQUIER, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Alain GAIDO, Monsieur Paul BADRE, Madame Aline SANCHEZ, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Samuel SERRE, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaients absents, excusés : Madame Catherine SOL, Adjointe au Maire, Madame Pascale BERTAUD, Conseillère Municipale (*qui avaient donné pouvoir respectivement à Madame Alice MATTERA et à Monsieur Alex DUMAGEL*), Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire.

*

Monsieur LE MAIRE remercie les membres présents et, l'assemblée étant en nombre pour délibérer, déclare la séance ouverte.

Puis, il invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2008

Monsieur LE MAIRE invite les conseillers municipaux à faire connaître leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 8 avril 2008.

Monsieur Daniel ANIORT manifeste son étonnement concernant l'envoi tardif du compte-rendu de la séance du 8 avril, qui a été transmis aux élus avec le dossier du Conseil Municipal du 20 mai le jeudi 15 mai.

Monsieur ANIORT souhaite savoir les raisons de ce retard et s'il a été convenu d'adjoindre ledit compte-rendu au dossier préparatoire du Conseil Municipal du 20 mai, du fait de la période des fêtes du mois de mai.

Monsieur LE MAIRE répond qu'effectivement, compte tenu de ces fêtes et des délais de rédaction et de relecture de ce compte-rendu, il a été décidé de le joindre au dossier du Conseil Municipal du 20 mai.

Monsieur ANIORT poursuit en demandant si une des raisons ne serait pas liée au temps de travail hebdomadaire des agents, fixé à 35 heures.

Monsieur LE MAIRE répond que les délais d'acheminement du compte-rendu ne sont pas liés directement à la durée hebdomadaire du travail, mais qu'il est tout à fait heureux que Monsieur ANIORT puisse évoquer ce type de considération.

Monsieur ANIORT intervient ensuite sur un problème de terminologie à propos d'une réponse du Maire concernant la désignation des membres du Bureau de vote du Maire et des Adjointes lors de l'installation du Conseil Municipal le 22 mars dernier.

En effet, il est indiqué que la désignation de Monsieur Eddy VALADIER comme assesseur au Bureau avait été effectuée de facto en application du Code Electoral.

Monsieur ANIORT indique qu'il s'agit non pas d'une inscription de facto, mais d'une écriture de facto qui n'a au demeurant aucune incidence sur le résultat du vote des conseillers municipaux.

Monsieur Paul BADRE, Conseiller Municipal, intervient à son tour pour rappeler que, lors du précédent Conseil, le règlement intérieur de l'Assemblée avait été examiné et qu'il avait été convenu de modifier un certain nombre de dispositions.

Monsieur LE MAIRE répond que lors du Conseil Municipal du 8 avril, il avait indiqué que le règlement intérieur pouvait être adopté par l'Assemblée, sous réserve de corriger les modifications dans un délai accepté de trois mois et précise que la réglementation prévoit en la matière un délai de six mois après la date d'installation du Conseil Municipal.

Les modifications qui ont été évoquées seront donc intégrées dans le prochain règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal en juin prochain.

Monsieur LE MAIRE demande à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la séance du 8 avril.

Aucune observation supplémentaire n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, A L'UNANIMITE, le compte-rendu de la séance du 8 avril 2008.

*

I. INFORMATIONS ET DECISIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

a. Audit financier

L'arrivée en Mairie d'une nouvelle équipe municipale issue de la volonté du suffrage des Saint-Gillois permet de constater de prime abord des difficultés financières structurelles existantes.

La capacité d'une équipe municipale à gérer une commune se fonde inévitablement dans un besoin de connaissance de la fonction financière et budgétaire.

Il est en effet indispensable de définir préalablement des stratégies pluriannuelles, lesquelles seront porteuses des projets à venir.

Ainsi, afin d'optimiser la gestion financière et rationaliser l'emploi des différentes lignes budgétaires tout en ayant un regard prospectif et transversal, il est apparu nécessaire d'obtenir un regard externe et objectif.

A cette fin, il a été décidé de recourir à un organisme capable d'analyser sereinement la situation financière au moyen d'un audit.

Monsieur Paul BADRE intervient pour demander quel sera le coût de cet audit financier.

Monsieur LE MAIRE passe la parole à Monsieur Eddy VALADIER, Premier Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Eddy VALADIER indique que la commande passée pour la réalisation de cet audit, auprès d'un organisme extérieur est en cours au niveau de la rédaction du cahier des charges, et qu'en fonction de l'assiette des prestations demandées, le coût sera de l'ordre de 1,5 à 2 euros par habitant, soit une somme totale comprise entre 15.000 et 20.000 euros selon le niveau de la prestation qui sera demandée..

Il est bien entendu aussi que ce prix pourra varier selon les offres qui seront faites par les différents prestataires consultés et qu'il est, en l'état actuel des choses, difficile de présumer du prix effectif de cette prestation.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient pour demander si une communication personnelle sera adressée à chacun des conseillers municipaux quant aux résultats de cette investigation.

Monsieur Eddy VALADIER répond que cette étude, qui comprendra un diagnostic de détails et des conclusions seront portés à la connaissance des élus au travers, dans un premier temps, de la Commission des Finances qui aura à examiner et à réfléchir sur les résultats de cette étude puis par communication directe du détail de l'étude proprement dite, une fois achevée, sur les points qui intéresseront plus particulièrement chaque conseiller municipal.

A cela pourra être ajouté un compte-rendu au Conseil Municipal en sa qualité d'assemblée plénière.

La population Saint-Gilloise pourra enfin être informée par un porter à connaissance selon des modalités qui seront à définir le moment venu en terme de communication.

Monsieur Eddy VALADIER conclut en indiquant que trois phases se succéderont :

- le diagnostic et les études de détail,
- le résumé qui emportera un certain nombre de conclusions
- le porter à connaissance des élus à titre individuel réunis en assemblée et de la population par communication externe.

Monsieur LE MAIRE passe ensuite au deuxième sujet de communication, à savoir :

b. "La Garde Municipale de réserve"

La loi de modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004 a créé un outil de mobilisation civique ayant vocation à mettre en œuvre des effectifs de volontaires dans le cadre d'un appui technique.

J'envisage la création d'un groupe de réflexion d'élus qui auront à me proposer une organisation adéquate portant sur la mise en œuvre d'une "Garde municipale de réserve".

Je demande à Monsieur Nicolas FLORES, Conseiller Municipal, de prendre en charge ce dossier. Il pourra s'appuyer sur les services de l'Administration en tant que de besoin par l'intermédiaire de Monsieur Le Directeur Général des Services.

Une délibération portant création de ce corps de volontaires municipaux sera établie et proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

c. Décisions prises entre le 28 février et le 16 mars 2008 (fin de mandat) dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal sortant à son prédécesseur, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il s'agit des décisions prises par son prédécesseur, étant entendu qu'aucune décision en application de la délibération prise lors de la séance du 8 avril dernier n'a été prise par lui-même.

Monsieur LE MAIRE donne lecture des décisions dont il s'agit :

N° 2008-02-11

Convention d'occupation précaire entre la Commune et Monsieur Ali BITICH pour l'utilisation d'un terrain communal à usage de terrasse, situé au Parking Charles de Gaulle (redevance annuelle de 663 euros).

N° 2008-02-12

Convention d'occupation précaire entre la Commune et diverses personnes pour l'occupation du domaine public communal.

N° 2008-02-13

Convention d'occupation précaire entre la Commune et diverses personnes pour la mise à disposition de terrains communaux.

N° 2008-02-14

Convention d'occupation précaire entre la Commune et Monsieur et Madame Bernard DUMAS pour l'utilisation d'un bien communal à usage de logement et d'un garage.

N° 2008-02-15

Convention d'occupation précaire entre la Commune et Monsieur Michel NADAL pour l'utilisation d'un bien communal à usage de logement.

N° 2008-02-16

Convention d'occupation précaire entre la Commune et Monsieur Nicolas PAGES et Mademoiselle Virginie GARCIA pour la mise à disposition du domaine public.

N° 2008-02-17

Convention d'occupation précaire entre la Commune et Monsieur Albert JOUVE pour la mise à disposition d'un terrain communal situé au lieu-dit "Terres du Port".

N° 2008-02-18

Mise à disposition d'un anneau au Port de Plaisance (Monsieur MAUGIER).

N° 2008-02-19

Désignation de la SCP d'Avocats CGCB et de Maître Nicolas BECQUEVORT (contentieux Manzanares).

S'agissant de cette dernière décision, Monsieur Daniel MASSEBIEAU souhaite avoir une explication sur le contentieux MANZANARES.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un problème d'urbanisme assez complexe pour lequel on peut succinctement indiquer qu'il s'agit d'une requête introductive d'instance de Monsieur Jacques MANZANARES à l'encontre de l'arrêté de refus d'un permis de construire pris le 21 mai 2006, au motif de la situation topographique des lieux d'implantation des constructions contrevenant au porter à connaissance "Inondations" de Monsieur Le Préfet du Gard, étant entendu que les négociations qui ont couru aux fins du retrait par le requérant n'ont pu aboutir.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il s'agit en l'espèce d'un dossier en cours et que les quelques éléments dont il dispose actuellement, puisqu'il s'agit d'une décision prise par son prédécesseur, ne lui permettent

pas pour l'instant de donner l'ensemble des "considérant" de cette affaire qui concerne le secteur Combe de la Belle.

Il ajoute qu'une réponse pourrait être apportée soit sous la forme d'une question orale, soit par le biais des services techniques qui ont ce dossier en dépôt pour valoir instruction.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU indique qu'il s'agit en l'espèce d'une décision, qui doit pouvoir être traduite en une information suffisante du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel ANIORT intervient à son tour pour indiquer qu'il se posait la même question que Monsieur MASSEBIEAU et qu'il souhaite savoir s'il s'agit d'un dossier transmis en héritage par l'ancienne équipe.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit effectivement d'une affaire liée à un permis de construire qui a été délibéré le 21 août 2006 et que de ce fait il appartient à la nouvelle municipalité de prendre connaissance de ce dossier, ce qui a été fait en partie, pour pouvoir avancer et si possible, apporter une solution qui se substitue au contentieux.

Monsieur ANIORT indique par ailleurs qu'au-delà de la délivrance du permis dont il s'agit, il a été question d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur Combe de la Belle, qui, s'il a bien compris, est une autre affaire à mettre au passé sinon au passif de l'ancienne équipe.

Monsieur LE MAIRE répond qu'effectivement plusieurs problèmes se conjuguent dans le secteur Combe de la Belle et qu'en l'état actuel des choses, les éléments d'appréciation pour avoir une vision à la fois globale et particulière de chacun des problèmes sont en cours de collecte.

Monsieur LE MAIRE répond à Monsieur ANIORT qu'il s'agit là d'une question qu'il a posée par écrit au titre des questions orales, lesquelles seront répondues lors d'un prochain Conseil Municipal, comme cela lui sera signifié par écrit sur la base des considérations qui viennent d'être évoquées, à savoir la prise de connaissance par la nouvelle équipe des dossiers ouverts par l'ancienne municipalité et qui doivent être repris en mains par les nouveaux élus.

Monsieur LE MAIRE aborde ensuite les informations suivantes :

d. Vente de concessions au cimetière des Arnavès

Vente, le 22 février 2008, de la concession perpétuelle n° 186 de 7 mètres carrés, située rang C, à Monsieur et Madame RICOTE-LEAL Alexandre, domiciliés 4, rue de la Pimpoune à SAINT-GILLES.

Vente, le 20 mars 2008, de la concession perpétuelle n° 162 de 4 mètres carrés située rang C à Monsieur et Madame BARTHELET-CLAMOU Marc, domiciliés 37, rue des Arnavès à SAINT-GILLES.

Vente, le 29 avril 2008, de la concession trentenaire n° 218 de 4 mètres carrés située rang D à Madame LEDESMA Christiane, domiciliée Lot. Les Saules n° 4, route de Beaucaire à SAINT-GILLES.

2. RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE CABINET

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE indique que l'autorité territoriale peut, en application des dispositions législatives et réglementaires prévues à cet effet, former un cabinet et pour cela recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Le nombre d'emplois de cabinet est fonction de l'importance démographique de la Commune et pour les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, elle peut recruter une personne.

En application des textes considérés, le Conseil Municipal doit être saisi aux fins de déterminer la nature de cet emploi (contractuel), sa durée (liée à celle du mandat), ainsi que les conditions de rémunération de la personne appelée à l'occuper.

Le nouvel exécutif en place souhaite donc recruter un collaborateur de cabinet qui aura en charge de coordonner le travail de l'équipe municipale, d'assurer la représentation et les relations extérieures de la Commune ainsi que l'animation des différents groupes de réflexion d'élus ; ce dernier veillera également à la mise en œuvre de toutes les opérations de communication de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son approbation au recrutement d'un collaborateur de cabinet et d'accepter l'inscription, dès le budget 2008, d'un crédit semestriel global de 30 000 euros et un crédit annuel global pour les budgets suivants de 60 000 euros au titre des rémunérations, indemnités et charges patronales, soit une rémunération mensuelle nette de 2 500 euros.

La prise d'effet du recrutement est prévue pour le 1^{er} juin 2008

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient pour indiquer que, sans vouloir entrer dans les détails des conditions de recrutement de ce type d'emploi, sans préjuger du rôle d'un directeur de cabinet dans une collectivité comme SAINT-GILLES, il y aurait intérêt pour l'Assemblée d'être informée sur les "considérants", tels qu'énoncés en terme d'engagements de la nouvelle équipe municipale sur des orientations de changement et une politique volontariste, de par la nécessité d'aller de l'avant à partir d'un besoin de vision transversale et prospective, le tout assorti de l'examen de nombreux dossiers en attente de décision avec des partenaires tels que l'Etat ou la Région, notamment en matière de subventions.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il faut comprendre dans les "considérants" mentionnés dans l'exposé des motifs de la délibération, la volonté et la nécessité, pour la nouvelle équipe, de prendre en compte l'évolution de la population Saint-Gilloise et de ses besoins depuis plusieurs années afin de les traduire en termes de politique et d'orientations à mener au sens large du terme en vue d'adapter les réponses à y apporter et pour cela de mettre en place un collaborateur de cabinet qui aura la charge de traduire, sur la base du travail administratif et technique de la Direction Générale des Services, les décisions des élus dans un ensemble cohérent qui permettra d'évaluer la portée des politiques publiques qui devront être menées.

Jusqu'à présent, le Directeur Général des Services exécutait corrélativement ses missions normales d'impulsion et de contrôle du travail de l'ensemble des services municipaux et une fonction de régulation de l'action politique.

La nouvelle équipe a souhaité que cette dernière soit confiée spécifiquement à un collaborateur de cabinet qui travaillera en relation étroite avec les élus et la Direction Générale des Services.

L'intéressé sera également en charge du volet communication de la collectivité au sens large, tant en ce qui concerne le représentation de la Commune dans la vie locale qu'en direction de tous ses partenaires institutionnels extérieurs.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient pour demander des précisions quant au futur engagement de la Commune dans des orientations de changement et dans une politique volontariste.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit là de la mise en application du programme sur lequel la liste qui l'a mené aux élections municipales a été élue par la population Saint-Gilloise.

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il lui apparaît évident que le premier souci de l'équipe en place est de traduire dans la réalité les éléments du programme de campagne et de réaliser celui-ci de la façon la plus cohérente possible, compte tenu de la multiplicité des acteurs qui rentrent en ligne de compte en la matière.

Monsieur Samuel SERRE intervient à son tour pour indiquer qu'il intervient, non pas pour juger de l'opportunité du recrutement d'un directeur de cabinet, bien que, pour ce qui concerne le suivi des dossiers de subventions, ce qui a été mis en avant, mériterait davantage le recrutement d'un professionnel de ce type de dossier et non pas d'un collaborateur de cabinet, dont la finalité reste dans le domaine de l'action politique.

Monsieur Samuel SERRE rappelle qu'à plusieurs reprises, et ce au cours des trois précédents conseils municipaux, la nouvelle équipe en place a indiqué que la part occupée en matière de coût de fonctionnement de la collectivité par le personnel est en évolution plus rapide que le produit de l'impôt, ce qui signifie que le recrutement d'un collaborateur de cabinet contrevient, on peut le penser, à ce constat et ce d'autant plus que ce type de poste n'est pas forcément indispensable au fonctionnement de la collectivité.

Monsieur LE MAIRE répond que, la gestion des ressources humaines, dans une collectivité comme SAINT-GILLES et dans les collectivités en général, s'effectue au travers de la gestion prévisionnelle des effectifs et, en l'état actuel de la pyramide des âges du personnel, un nombre important de fonctionnaires seront appelés à faire valoir leurs droits à la retraite dans les toutes prochaines années, ce qui permettra de réguler et de maîtriser, et c'est l'intention sincère et véritable de l'équipe en place, l'évolution de la masse salariale de sorte à la rendre compatible avec l'ensemble des actions que la Commune de SAINT-GILLES souhaite mettre en mouvement pour apporter les meilleures réponses aux besoins de la population.

Monsieur ANIORT souhaite savoir si le directeur de cabinet a fait l'objet d'un choix préalable avant la proposition de recrutement examinée par le Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE répond qu'en l'état actuel des choses, il a souhaité proposer au Conseil Municipal d'accepter le principe du recrutement d'un directeur de cabinet, comme la loi le lui demande et ce avant

que de préparer le dossier individuel de recrutement de la personne qui occupera le poste pour valoir engagement.

Il ajoute qu'aucun engagement n'a été pris, même si le recrutement est prévu pour le début du mois de juin, avant que le Conseil Municipal ne se soit prononcé sur le principe réglementaire des modalités de recrutement d'un directeur de cabinet.

Monsieur Daniel ANIORT reprend l'énoncé rédactionnel de la note synthétique concernant la possibilité, pour le directeur de cabinet, de représenter la collectivité ou Monsieur Le Maire à l'extérieur pour un complément d'information.

Monsieur LE MAIRE répond qu'effectivement le collaborateur de cabinet pourra remplacer le Maire, un ou plusieurs élus lors d'une représentation ou au niveau des relations extérieures de la Commune, comme peut le faire le directeur général des services en tant que de besoin, compte tenu de la spécificité de telle ou telle manifestation qui mérite une représentation de la collectivité par une autorité, soit politique, soit administrative.

Le collaborateur de cabinet assistera bien évidemment, et cela va de soi, aux réunions du Conseil Municipal comme y assistent Monsieur Le Directeur Général des Services et ses proches collaborateurs.

En ce qui concerne la communication, Monsieur Le Directeur de Cabinet aura également en charge de rédiger, avec le concours de collaborateurs administratifs, les articles du bulletin municipal. Il aura aussi pour mission de développer et de mettre à jour le site Internet, outil privilégié pour la communication locale et extérieure.

Monsieur Paul BADRE pose une question sous forme de boutade pour savoir si le Directeur de Cabinet votera les délibérations lors du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit effectivement d'une boutade !

Monsieur Paul BADRE présente ensuite sa véritable question qui concerne la masse salariale pour dire qu'à l'occasion du départ à la retraite dans les prochaines années d'un certain nombre de fonctionnaires, la masse salariale sera diminuée ainsi que les effectifs, ce qui peut vouloir dire que les fonctionnaires en poste ne pourront pas bénéficier d'avancement de carrière pendant cette période.

Monsieur LE MAIRE répond que tels n'ont pas été ses propos et qu'il y a une interprétation erronée de la part de Monsieur BADRE.

En effet, ce qui a été effectivement exposé, c'est que le recrutement actuel d'un collaborateur de cabinet ne va pas agir de manière directe et significative sur l'évolution de la masse salariale, mais que cette dernière pourra être, au fil des départs à la retraite, mieux régulée et mieux déployée en fonction des besoins en personnels nouveaux par rapport à des fiches de postes, étant entendu que les recrutements opérés sans analyse préalable des besoins est manifestement contre indiquée.

Monsieur Michel NADAL, Directeur Général des Services, apporte, avec l'accord de Monsieur Le Maire, un complément technique au problème des recrutements de nouveaux fonctionnaires et expose

que le départ à la retraite de fonctionnaires et notamment de cadres qui financièrement dégagent la collectivité de coûts financiers importants liés à leur traitement de fin de carrière qui concernent les agents qui ont épuisé la totalité de leur avancement par échelon, mais aussi par grade d'avancement.

Cela signifie, en terme de masse salariale, que le remplacement de ces personnes au profit d'agents beaucoup moins avancés dans leur carrière se traduit par une diminution du coût financier, y compris pour des agents de même catégorie.

Cela est également le cas pour des fonctionnaires de rang inférieur en beaucoup plus grand nombre, avec une répercussion financière non négligeable.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU répond que si l'on cale le raisonnement technique qui vient d'être tenu avec la nouvelle politique du Gouvernement, à savoir de permettre aux seniors de prolonger leur carrière, force est de constater que les économies tirées au plan financier des départs à la retraite des seniors s'en trouve fortement altérées.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un autre débat.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 23 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

3. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Conseil Municipal du 8 avril 2008 a adopté la délibération concernant les montants et les modalités de versement des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une observation a été adressée à la suite de la transmission de la délibération concernée au contrôle de légalité de Monsieur Le Préfet à propos de la notion de Maire-Adjoint, qui ne figure pas nominativement dans les appellations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de corriger cette délibération et de rectifier l'appellation de Maire-Adjoint qui sera remplacée par celle de "Premier Adjoint au Maire".

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

4. CREATION DES COMMISSIONS INFRA COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE indique qu'il s'agit de désigner les Conseillers Municipaux qui seront membres des commissions infra communales

Il explique que chaque commission est proposée sur la base de 12 membres afin de permettre à chaque groupe politique d'être représenté de façon proportionnelle à raison de :

- 8 membres pour le groupe majoritaire,
- 2 membres pour le groupe de Monsieur Alain Gaido,
- 1 membre pour le groupe de Monsieur Samuel Serre,
- 1 membre pour Monsieur Daniel Massebieau.

Il précise en outre que, pour les commissions communales, toute latitude est laissée aux élus afin d'en compléter ou d'en réduire le nombre selon la nature des affaires qui seront à examiner.

Monsieur Daniel ANIORT intervient pour demander quelle est la signification des commissions infra-communales

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit des commissions ad hoc qui concernent exclusivement le fonctionnement interne de l'assemblée communale.

Ce type de commissions est différencié du fait de l'obligation de respecter la représentation proportionnelle des groupes minoritaires de celles qui ne sont pas réglementaires ou extérieures et qui ne répondent pas aux mêmes exigences.

La délibération présentée à l'Assemblée respecte les propositions qui ont été préalablement demandées aux différents groupes politiques en terme de personnes effectivement désignées pour participer à ces commissions.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU souhaite que son nom ne figure que dans les commissions dans lesquelles il a souhaité siéger.

Les délibérations prises pour chacune des commissions seront rédigées conformément aux souhaits de Monsieur MASSEBIEAU et seront donc composées de 11 membres à l'exception des commissions auxquelles Monsieur MASSEBIEAU souhaite participer, à savoir :

- Développement économique
- Environnement cadre de vie espaces verts cimetières jardins
- finances
- Personnel
- Urbanisme Plan d'Occupation des Sols

Monsieur LE MAIRE demande à l'Assemblée si la désignation des membres de chacune des commissions peut être effectuée par un vote à main levée afin d'accélérer le déroulement des débats, dans la mesure où les groupes d'opposition ont été préalablement saisis par écrit pour pré désigner leurs représentants dans chacune d'entre elles.

Le quorum étant atteint la présente délibération est votée à main levée pour la totalité des commissions A L'UNANIMITE.

Précision : La commission consultative des services publics locaux comprend 12 membres avec une répartition par groupe politique à l'identique des commissions communales, auxquels s'ajoutent la désignation réglementaire de deux représentants d'associations (présidents de "La Rescountre" et président de l'association pour la gestion du centre social et culturel "La Croisée").

Monsieur Le Maire expose :

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de créer les commissions municipales destinées à étudier les questions de leur ressort.

Ces commissions énumérées ci-dessous sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle qui permet à chaque groupe politique d'être représenté, étant rappelé que le Maire est président de droit de chacune des commissions et qu'un vice-président peut être désigné par la commission en son sein lors de la première séance.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner les Conseillers Municipaux qui seront membres des commissions infra communales.

AFFAIRES CULTURELLES

- | | |
|--------------|----------|
| 1. Olivier | LAPIERRE |
| 2. Dominique | NOVELLI |
| 3. Alice | MATTERA |
| 4. Rolande | THELENE |
| 5. Serge | GILLI |
| 6. Charlotte | CHAMPION |
| 7. Audrey | RIQUIER |
| 8. Berta | PEREZ |
| 9. .Rachel | BASTIDE |
| 10. .Paul | BADRE |
| 11. Samuel | SERRE |

AFFAIRES SCOLAIRES

- | | |
|----------------|----------|
| 1. Olivier | LAPIERRE |
| 2. Dominique | NOVELLI |
| 3. Raymond | CRIQUET |
| 4. Jean-Pierre | GARCIA |
| 5. Eddy | VALADIER |
| 6. Lauris | PAUL |
| 7. Berta | PEREZ |
| 8. Audrey | RIQUER |

- | | |
|--------------|------------|
| 9. Daniel | ANIORT |
| 10. Laurence | MASSOL |
| 11. Nadia | ARCHIMBAUD |

AFFAIRES SOCIALES-JEUNESSE-CENTRE DE LOISIRS

- | | |
|--------------|------------|
| 1. Olivier | LAPIERRE |
| 2. Alice | MATTERA |
| 3. Catherine | SOL |
| 4. Rolande | THELENE |
| 5. Alex | DUMAGEL |
| 6. Danielle | DECIS |
| 7. Catherine | HARTMANN |
| 8. Lauris | PAUL |
| 9. Aline | SANCHEZ |
| 10. .Daniel | ANIORT |
| 11. Nadia | ARCHIMBAUD |

AGRICULTURE

- | | |
|--------------|----------|
| 1. Olivier | LAPIERRE |
| 2. Claude | CIURO |
| 3. Eddy | VALADIER |
| 4. Pascale | BERTAUD |
| 5. Frédéric | BRUNEL |
| 6. Audrey | RIQUIER |
| 7. Francis | TUDELA |
| 8. Ludivine | CLAVEL |
| 9. .Laurence | MASSOL |
| 10. .Alain | GAIDO |
| 11. Samuel | SERRE |

COMMERCE-ARTISANAT-MARCHE

- | | |
|--------------|------------|
| 1. Olivier | LAPIERRE |
| 2. Rolande | THELENE |
| 3. Serge | GILLI |
| 4. Pascale | BERTAUD |
| 5. Dominique | NOVELLI |
| 6. Ludivine | CLAVEL |
| 7. Nicolas | FLORES |
| 8. Berta | PEREZ |
| 9. .Paul | BADRE |
| 10. Alain | GAIDO |
| 11. Nadia | ARCHIMBAUD |

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- | | |
|--------------|--|
| 1. Olivier | LAPIERRE |
| 2. Patrick | AGNIEL |
| 3. Claude | CIURO |
| 4. Alice | MATTERA |
| 5. Catherine | SOL |
| 6. Catherine | HARTMANN |
| 7. Danielle | DECIS |
| 8. Ludivine | CLAVEL |
| 9. Paul | BADRE |
| 10. Alain | GAIDO |
| 11. Samuel | SERRE |
|
 | |
| 12. Eric | JOSE |
| | Président Association pour la gestion du centre social et culturel
"La Croisée" |
|
 | |
| 13. Gislaine | GUARDIOLA |
| | Présidente de l'Association "La Rescountre" |

COMMUNICATION-RELATIONS PUBLIQUES

- | | |
|----------------|----------|
| 1. Olivier | LAPIERRE |
| 2. Eddy | VALADIER |
| 3. Alex | DUMAGEL |
| 4. Jean-Pierre | GARCIA |
| 5. Rolande | THELENE |
| 6. Lauris | PAUL |
| 7. Berta | PEREZ |
| 8. Ludivine | CLAVEL |
| 9. Daniel | ANIORT |
| 10. Alain | GAIDO |
| 11. Samuel | SERRE |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- | | |
|--------------|----------|
| 1. Olivier | LAPIERRE |
| 2. Raymond | CRIQUET |
| 3. Rolande | THELENE |
| 4. Pascale | BERTAUD |
| 5. Frédéric | BRUNEL |
| 6. Francis | TUDELA |
| 7. Lucien | TUR |
| 8. Ludivine | CLAVEL |
| 9. .Laurence | MASSOL |

10. Alain	GAIDO
11. Samuel	SERRE
12. Daniel	MASSEBIEAU

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE-ESPACES VERTS-CIMETIERE-JARDINS

1. Olivier	LAPIERRE
2. Raymond	CRICQUET
3. Frédéric	BRUNEL
4. Claude	CIURO
5. Serge	GILLI
6. Lucien	TUR
7. Francis	TUDELA
8. Audrey	RIQUIER
9. Daniel	ANIORT
10. Rachel	BASTIDE
11. Nadia	ARCHIMBAUD
12. Daniel	MASSEBIEAU

FINANCES

1. Olivier	LAPIERRE
2. Eddy	VALADIER
3. Raymond	CRICQUET
4. Jean-Pierre	GARCIA
5. Alex	DUMAGEL
6. Danielle	DECIS
7. Catherine	HARTMANN
8. Berta	PEREZ
9. Daniel	ANIORT
10. Alain	GAIDO
11. Samuel	SERRE
12. Daniel	MASSEBIEAU

OPERATIONS IMMOBILIERES – CENTRE ANCIEN

1. Olivier	LAPIERRE
2. Eddy	VALADIER
3. Jean-Pierre	GARCIA
4. Pascale	BERTAUD
5. Serge	GILLI
6. Charlotte	CHAMPION
7. Nicolas	FLORES
8. Berta	PEREZ
9. Paul	BADRE
10. Daniel	ANIORT

11. Samuel SERRE

PERSONNEL COMMUNAL

1. Olivier	LAPIERRE
2. Rolande	THELENE
3. Eddy	VALADIER
4. Alice	MATTERA
5. Jean-Pierre	GARCIA
6. Francis	TUDELA
7. Catherine	HARTMANN
8. Berta	PEREZ
9. Aline	SANCHEZ
10. Alain	GAIDO
11. Nadia	ARCHIMBAUD
12. Daniel	MASSEBIEAU

RELATIONS AVEC LES QUARTIERS

1. Olivier	LAPIERRE
2. Rolande	THELENE
3. Patrick	AGNIEL
4. Eddy	VALADIER
5. Frédéric	BRUNEL
6. Lucien	TUR
7. Nicolas	FLORES
8. Lauris	PAUL
9. Laurence	MASSOL
10. Daniel	ANIORT
11. Nadia	ARCHIMBAUD

SECURITE

1. Olivier	LAPIERRE
2. Dominique	NOVELLI
3. Serge	GILLI
4. Alex	DUMAGEL
5. Jean-Pierre	GARCIA
6. Lauris	PAUL
7. Nicolas	FLORES
8. Francis	TUDELA
9. Paul	BADRE
10. Laurence	MASSOL
11. Samuel	SERRE

SPORTS

1. Olivier	LAPIERRE
2. Alex	DUMAGEL
3. Pascale	BERTAUD
4. Patrick	AGNIEL
5. Jean-Pierre	GARCIA
6. Nicolas	FLORES
7. Lucien	TUR
8. Danielle	DECIS
9. Daniel	ANIORT
10. Paul	BADRE
11. Nadia	ARCHIMBAUD

TAUROMACHIE

1. Olivier	LAPIERRE
2. Patrick	AGNIEL
3. Claude	CIURO
4. Alex	DUMAGEL
5. Serge	GILLI
6. Nicolas	FLORES
7. Audrey	RIQUIER
8. Ludivine	CLAVEL
9. Daniel	ANIORT
10. Aline	SANCHEZ
11. Nadia	ARCHIMBAUD

TOURISME

1. Olivier	LAPIERRE
2. Pascale	BERTAUD
3. Dominique	NOVELLI
4. Serge	GILLI
5. Alex	DUMAGEL
6. Berta	PEREZ
7. Charlotte	CHAMPION
8. Audrey	RIQUIER
9. Rachel	BASTIDE
10. Alain	GAIDO
11. Samuel	SERRE

URBANISME –P.O.S.

1. Olivier	LAPIERRE
2. Eddy	VALADIER
3. Frédéric	BRUNEL
4. Serge	GILLI
5. Pascale	BERTAUD
6. Francis	TUDELA
7. Audrey	RIQUIER
8. Ludivine	CLAVEL
9. Paul	BADRE
10. Daniel	ANIORT
11. Samuel	SERRE
12. Daniel	MASSEBIEAU

VOIRIE URBAINE-VOIRIE RURALE

1. Olivier	LAPIERRE
2. Eddy	VALADIER
3. Frédéric	BRUNEL
4. Claude	CIURO
5. Alex	DUMAGEL
6. Francis	TUDELA
7. Ludivine	CLAVEL
8. Audrey	RIQUIER
9. Paul	BADRE
10. Daniel	ANIORT
11. Samuel	SERRE

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS ET DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Il s'agit de compléter les représentations intérieures et extérieures du Conseil Municipal qui ont d'ores et déjà été votées par l'assemblée le 8 avril dernier.

I° - Les commissions réglementaires :

a. la Commission d'appel d'offres

Monsieur LE MAIRE explique que cette Commission comprend 8 représentants pour le groupe majoritaire (4 titulaires et 4 suppléants) et 2 représentants pour les groupes minoritaires (1 titulaire et 1 suppléant pour le Groupe Gaido).

Puis il porte la délibération au vote de l'Assemblée.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, désigne pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres :

titulaires :

- **Raymond CRIQUET, Conseiller Municipal délégué,**
- **Jean-Pierre GARCIA, Conseiller Municipal délégué,**
- **Serge GILLI, Adjoint au Maire,**
- **Rolande THELENE, Adjointe au Maire,**
- **Alain GAIDO, Conseiller Municipal.**

suppléants :

- **Eddy VALADIER, 1^{er} Adjoint au Maire,**
- **Claude CIURO, Adjoint au Maire,**
- **Frédéric BRUNEL, Conseiller Municipal délégué,**
- **Alex DUMAGEL, Adjoint au Maire,**
- **Daniel ANIORT, Conseiller Municipal.**

b. le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un Etablissement Public à caractère administratif, avec l'élection de 8 administrateurs par le Conseil Municipal en son sein :

- 6 administrateurs pour le groupe majoritaire,
- 2 administrateurs pour les groupes minoritaires (Groupe Gaido).

Le Maire est Président de droit du C.C.A.S. ; il doit désigner 8 autres administrateurs au regard de leurs compétences particulières (personnes âgées, personnes handicapées, association d'insertion, etc).

Monsieur LE MAIRE porte à la connaissance de l'Assemblée, qui en prend acte, le nom des personnes candidates pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., aux côtés des administrateurs élus.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE les huit membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme il suit**

- *Madame Alice MATTERA, Adjointe au Maire, 9, boulevard Alphonse Daudet,*
 - *Madame Catherine SOL, Adjointe au Maire, 408, avenue des Costières,*
 - *Monsieur Alex DUMAGEL, Adjoint au Maire, 20, avenue de Sabatot,*
 - *Madame Danielle DECIS, Conseillère Municipale, 26, lotissement Les Lavandins,*
 - *Madame Catherine HARTMANN, Conseillère Municipale, 2, avenue Anatole France,*
 - *Madame Ludivine CLAVEL, Conseillère Municipale, 5, rue des Acacias,*
 - *Madame Aline SANCHEZ, Conseillère Municipale, 5, impasse Puits des Saliens,*
 - *Madame Laurence MASSOL, Conseillère Municipale, 31, rue des Côteaux.*
- **PREND ACTE de la désignation de huit représentants des familles, des retraités, des personnes âgées et des personnes handicapées, à savoir :**
- *Mademoiselle Fatima ARFAOUI, 1, rue des Arnavès à Saint-Gilles,*
 - *Madame Monique ANDRE, 20, rue de la République à Saint-Gilles,*
 - *Madame Eliane FERRY, 8, place Jean Jaurès à Saint-Gilles,*
 - *Madame Michèle MONNEREAU, 14, rue Victor Hugo à Saint-Gilles,*
 - *Madame Marie-Christine PHILIPPE, 13, clos du Rastel à Saint-Gilles,*
 - *Monsieur René BOY, 21, rue Gambetta à Saint-Gilles,*
 - *Monsieur Jacky MOURIER, 10, rue de Saint-Pierre à Saint-Gilles,*
 - *Monsieur Fernand SOLER, 10, rue Chemin des Courses à Saint-Gilles.*

2° - Représentations de la Commune dans les autres organismes extérieurs ou structures intercommunales

Une interruption de séance est demandée au motif d'une erreur administrative de rédaction dans la notice synthétique qui indique que le Groupe Majoritaire désignerait en son sein les représentants de la Commune au sein de ces organismes, ce qui, de fait, peut être analysé comme une exclusion a priori des groupes minoritaires de ces organismes.

A l'issue de la suspension de séance, aucun accord n'ayant été trouvé aux fins de finaliser les candidatures respectives de chacun des groupes politiques, **Monsieur LE MAIRE** propose de convoquer à nouveau, sous quinze jours, le Conseil Municipal en séance plénière après que chaque proposition de chaque groupe aura été examinée, soit après envoi d'un courrier, soit à la suite d'une réunion de travail.

La date du prochain Conseil Municipal pour l'examen de cette question sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers municipaux.

6. AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2008

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour examiner et approuver la répartition individuelle des subventions aux associations locales à partir de l'enveloppe financière globale prévue au budget primitif 2008 pour un montant de 415.000 euros.

Les associations éligibles au versement d'une subvention sont celles qui ont effectivement déposé un dossier de demande de subvention, assorti des pièces requises pour suite à donner.

Monsieur LE MAIRE propose à l'Assemblée de bien vouloir examiner chacune des propositions de subventions à allouer aux sociétés locales et œuvres publiques pour l'année 2008, telles que listées sur la nouvelle délibération communiquée aux conseillers municipaux en séance, sous une forme plus lisible que sur la délibération adressée dans le dossier initial.

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il serait plus rapide sans que cela soit moins efficace de voter l'ensemble des subventions de façon globale après que des observations ou questions aient été posées par l'Assemblée.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient pour demander le statut juridique de l'Eglise Réformée de France qui n'apparaît pas, à première vue comme une association.

Monsieur LE MAIRE confirme qu'il s'agit effectivement d'une association comme peut l'être l'Ecole Li Cigaloun, école privée constituée sous la forme d'une association.

Monsieur LE MAIRE précise que la liste des associations portée sur la délibération correspond aux associations en cours d'activité sur le territoire de la Commune.

Monsieur Daniel ANIORT prend la parole pour demander pourquoi la numérotation des projets de délibérations envoyés aux élus pour le présent Conseil Municipal et celle des documents remis en séance pour être soumis au vote de l'Assemblée est différente.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une numérotation pour ordre des délibérations inscrites à l'ordre du jour d'un même Conseil Municipal, donc d'une mention spécifiquement administrative qui ne doit pas donner lieu à débat.

Monsieur Daniel ANIORT intervient pour demander si l'attribution individuelle des subventions a fait l'objet d'un examen par une commission préalable à la présente séance ou si les montants ont été reconduits sur la base de ceux attribués l'année précédente et du montant de l'enveloppe votée au budget 2008.

Monsieur LE MAIRE répond que Monsieur ANIORT a répondu lui-même à sa propre question dans sa seconde partie.

Monsieur Daniel ANIORT indique que sa question est fondée du fait que son groupe a été saisi par plusieurs associations qui escomptaient une augmentation de la subvention habituellement allouée, motivée par l'augmentation de l'activité de ces dernières, qui pourrait, si le montant restait inchangé mettre les clubs en difficulté.

Monsieur Daniel ANIORT souhaite savoir si ces associations pourront a posteriori faire une demande d'aide complémentaire.

Monsieur LE MAIRE passe la parole à Monsieur Eddy VALADIER.

Monsieur Eddy VALADIER répond que les propositions ont été faites tiennent compte tenu des besoins financiers concernant :

- les associations que l'on pourrait appeler usuelles, qui sont connues des services et qui ont une activité constante depuis plusieurs années,
- les associations qui se sont créées depuis le début de l'année 2008 et que la précédente Municipalité n'a pas pu anticiper dans le vote de l'enveloppe globale,
- les associations qui n'ont pas pu rendre leur dossier dans les délais prescrits pour être examinés et faire l'objet d'une prévision budgétaire.

Cela explique qu'en l'état de la délibération présentée, il a été tenu compte d'une réserve financière, ce qui veut dire que l'enveloppe financière votée au budget n'a pas été totalement attribuée de façon à tenir compte, le cas échéant, des différents cas de figure auxquels il conviendra de répondre.

Monsieur Eddy VALADIER propose au Conseil Municipal d'examiner et donner son accord sur le versement des subventions :

- aux associations qui ont déposé leur dossier en heure et en temps et qui sont pour la plupart d'entre elles des associations existantes pour lesquelles la précédente municipalité à travaillé,
- de rester à l'écoute des associations qui auraient pu déposer un dossier depuis le 1^e janvier 2008 et pourraient prétendre à l'opportunité d'une aide financière,
- de relancer les associations et les services municipaux en seront chargés qui n'ont pas déposé en temps utile leur dossier

pour que le Conseil Municipal puisse examiner ces différents cas de figure lors d'une prochaine séance.

Monsieur Daniel ANIORT intervient à nouveau pour demander si les propositions de subventions qui sont présentées ce soir correspondent à celles allouées l'an passé.

Monsieur Eddy VALADIER répond par l'affirmative et demande à Monsieur Le Maire de bien vouloir exposer les raisons pour lesquelles il y a un modificatif pour l'Association de Lutte contre les Nuisibles et en l'occurrence les maladies qui affectent les abricotiers.

Monsieur LE MAIRE répond que cette subvention a été revalorisée parce qu'elle devait être remise à niveau puisqu'elle avait été baissée lors des précédentes années, ce qui aujourd'hui, si elle avait été maintenue à son niveau antérieur, apparaîtrait anachronique, eu égard au préjudice et aux difficultés que connaît le secteur agricole.

Ces précisions apportées, **Monsieur LE MAIRE** invite le Conseil à se prononcer sur les propositions relatives aux subventions à allouer aux diverses sociétés locales et œuvres d'utilité publique, pour 2008.

Association	Nature	Fonction	Propositions 2008
A.P.A.S.G. (Ass.Protect.Animale St Gilloise)	6574	114	9 910,00
ADIL DU GARD (Asso.Départ.Informat° Logement)	6574	520	370,00
Amicale des donneurs de sang	6574	520	600,00
Amicale des peintres Saint-Gillois	6574	312	460,00
Amicale des retraités du B.T.P.	6574	30	170,00
Amis Ecole Laforêt - Défi lecture	6574	2123	535,00
Association "Amis Ecole Laforêt"	6574	2123	155,00
Association "La Garonette"	6574	30	155,00
Association des festivités de Saint Gilles	6574	0231	110 000,00
Association d'histoire, archéologie, sauvegarde de Saint-Gilles	6574	30	310,00
Association pour l'élection des Miss	6574	30	2 000,00
C.O.S (Personnel municipal)	6574	0202	55 000,00
Centre Social & Culturel "La Croisée"	6574	422	45 000,00
		Fonctionnement général :	15.300,00
		Accueil jeunes :	19.000,00
		Secteur familles / parentalités :	5.000,00
		Activités périscolaires :	5.700,00
<u>Ventilation de la subvention allouée :</u>			
Cercle Taurin "La Querencia" Saint Gilles	6574	30	155,00

Club GAREM	6574	30	155,00
Comité de jumelage Altopascio-St Gilles	6574	30	155,00
Croix rouge française	6574	520	460,00
Ecole de dessin et de peinture	6574	312	7 400,00
Ecole de musique "Gilbert BECAUD"	6574	311	8 500,00
Eglise réformée de France	6574	30	155,00
F.N.A.C.A.	6574	520	155,00
Foyer socio-éducatif du collège J.Vilar	6574	520	1 774,00
Génération 39.45	6574	30	155,00
Groupement de Défense contre les Organismes des Nuisibles du Gard	6574	92	3 800,00
La rescountre	6574	30	1 200,00
Le Lien de Saint Jacques	6574	30	300,00
Les mouettes Saint Gilloises	6574	30	650,00
Les Platanes	6574	30	355,00
Mission Locale Jeunes d'Agglomération	6574	901	19 521,60
Musicadonf	6574	30	155,00
Office du tourisme	6574	95	30 000,00
Parents d'élèves "Li Cigaloun" (crèche vivante)	6574	2129	1 300,00
Prévention routière	6574	114	300,00
souvenir français	6574	520	200,00
U.N.C. (Union Nationale des Combattants)	6574	520	155,00
Vitamines	6574	30	155,00
Association Ventoulet Sport Culture (OCCE)	6574	2114	155,00
Ecole Ventoulet (P.A.E.)	6574	2114	300,00
O.C.C.E Ecole Laforêt	6574	2123	155,00
O.C.C.E. école les calades (Coopérative)	6574	2111	155,00
USEP V.Hugo (Coopérative)	6574	2122	155,00

Parents d'élèves "Li Cigaloun"	6574	2129	155,00
Subvention écoles (BCD+découverte)	6574	255	23 500,00
Aile Saint Gilloise	6574	40	500,00
Amicale des retraités	6574	40	700,00
Association nautique Saint-Gilloise	6574	40	3 000,00
Association sportive du Collège J.Vilar	6574	40	600,00
Aviron club Saint Gillois	6574	40	600,00
Basket club Saint Gillois	6574	40	6 165,00
Boxing club Saint Gillois	6574	40	1 700,00
Centre Equestre l'Eperon	6574	40	500,00
Club d'athlétisme	6574	40	5 100,00
Club d'athlétisme - Tour pédestre exceptionnel	6574	415	1 500,00
Club de Yoga	6574	40	230,00
Do Aï Aïkido	6574	40	500,00
Les Ecuries d'Estagel	6574	40	500,00
Association Equité	6574	40	1 200,00
Judo Club	6574	40	1 700,00
Les Archers St Gillois	6574	40	4 500,00
Li Barulaïre	6574	40	230,00
Office Municipal de la Jeunesse et des Sports	6574	40	3 000,00
Tarot Saint Gillois	6574	40	300,00
Sporting club St Gillois	6574	40	22 000,00
Tennis Club St Gillois	6574	40	10 000,00
Vélo club	6574	40	1 500,00
Grossomodo	6574	40	150,00
Football Club des Vétérans Saint Gillois	6574	40	350,00
Taï Chi Chuan St Gillois	6574	40	150,00

Comité des Orgues de St Gilles du gard	6574	30	155,00
Les Saladelles	6574	30	155,00
Scouts de France	6574	30	765,00
O.C.C.E. école F.Mistral (Coopérative)	6574	2113	155,00
Parents d'élèves du Collège Jean Vilar	6574	22	155,00
Parents d'élèves école Jean Jaurès	6574	2112	155,00
Parents d'élèves école Jules Ferry	6574	2121	155,00
Association Espoir et Culture	6574	40	2 500,00
Hand Ball Saint Gillois	6574	40	5 000,00
La Boule est belle	6574	40	250,00
Fun Act Sub	6574	40	500,00
Rugby Club St Gillois	6574	40	10 500,00
USEP Jules Ferry	6574	40	550,00
USEP Victor Hugo	6574	40	550,00
Karaté Club	6574	40	500,00
Association Génération Informatique	6574	40	150,00
Vétérans Saint Gillois	6574	40	155,00
Quad Evasion 30	6574	40	155,00
Parents élèves école Victor Hugo (APEV)	6574	2122	155,00
C.C.A.S.	67536	520	660 000,00

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

Monsieur Samuel SERRE intervient pour demander si le principe de la subvention exceptionnelle sera maintenu.

Monsieur Eddy VALADIER répond que cette question ouvre le champ d'une réflexion pour savoir dans quelles conditions et à partir de quels critères l'ensemble des subventions sera attribué aux associations, aussi bien les subventions annuelles que celles complémentaires ou exceptionnelles, qui seront examinées

en fonction de l'activité courante de l'association ou des activités exceptionnelles ou celles qui engageront des moyens en investissement.

7. MISE EN ŒUVRE D'UNE VOLONTE MUNICIPALE EN TERME DE PROJETS D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

La Ville de SAINT-GILLES, soucieuse de son urbanisation et consciente des difficultés rencontrées, eu égard à un Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) au nord, aux risques d'inondation par débordement du Rhône au Sud et à l'Est, aux risques de ruissellement des eaux pluviales du nord vers le sud en direction du centre ville, compte tenu également des limites de capacité de la station d'épuration, demande à l'Assemblée de prendre acte de la nécessité de maîtriser l'occupation des sols et d'engager une politique volontariste s'inscrivant dans la mise en œuvre globale d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), particulièrement adapté pour traiter avec précaution tous les dossiers d'urbanisme en cours.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient pour indiquer qu'il ne comprend pas la rédaction de la question, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'une volonté municipale en terme de projets d'urbanisme.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU estime qu'il conviendrait d'obtenir une explication complémentaire afin de comprendre comment on peut mettre en œuvre une volonté municipale en terme de projets d'urbanisme concrètement.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU souhaite savoir comment cette volonté municipale, que l'on peut comprendre et admettre, peut être mise en œuvre en terme de projets d'urbanisme.

Monsieur Eddy VALADIER répond que la préoccupation de la majorité tient sur deux volets distincts : le volet prospectif, qui engage le devenir de la Commune à moyen et long terme et le volet "éléments réglementaires", les deux dimensions étant bien évidemment liées afin de déboucher sur une bonne base de travail, qui comprendra à la fois le cadre réglementaire, ce qu'on appelle le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à l'intérieur duquel la réflexion des élus intégrera l'ensemble des contraintes du territoire de la Commune pour développer un urbanisme tourné vers l'avenir pour la Commune et compatible avec lesdites contraintes qui sont décrites dans le texte dont il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte.

Monsieur Eddy VALADIER ajoute qu'en l'état actuel des choses, force est de constater que les dossiers en cours et qui ont été souhaités par la précédente assemblée obligent la nouvelle majorité à une réflexion d'autant plus nécessaire, pour le présent mais aussi pour l'avenir, que le développement urbanistique, que l'on ne peut pas arrêter d'une seule et même main, a d'ores et déjà pour conséquence des difficultés en termes de mise en place de services publics, nécessaires puisqu'ils répondent à l'arrivée sur le territoire de la Commune d'une population nouvelle.

Monsieur Eddy VALADIER indique que ses propos ne sont pas ceux de quelqu'un qui développe une argumentation purement politique, qui serait désapprouvée à l'égard de la précédente équipe, mais un

discours réaliste et honnête, qui consiste à dire que l'on ne peut plus ne se préoccuper que du développement urbanistique d'une Commune sans y associer en même temps les contraintes topographiques et climatiques du territoire, sans tenir compte des besoins à venir de la population qui viendra s'y installer, besoins en terme de services publics.

Il peut donc légitimement être considéré, au moins pour partie, que la nouvelle équipe majoritaire est mise devant le fait accompli, ce qui rend tout à fait pertinente et responsable la nécessité de donner un nouveau cadre à l'urbanisation de la Commune, cadre dont la Commune de SAINT-GILLES n'est pas pionnière, dans la mesure où les plans locaux d'urbanisme sont avancés sinon mis en place dans d'autres collectivités de même importance que SAINT-GILLES, qui souffre à ce propos d'un certain retard comme dans d'autres domaines.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient pour dire qu'il existe un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Monsieur LE MAIRE répond qu'il convient aujourd'hui de passer au stade supérieur, à savoir la mise en place d'un P.L.U. qui réponde par ailleurs aux souhaits de la Préfecture au regard de la situation actuelle de la Commune qui, comme vient de l'exposer Monsieur VALADIER, place l'équipe actuelle devant le fait accompli pour un certain nombre de dossiers, à la fois complexes et porteurs de problèmes à résoudre, qui auront la dimension d'un quasi-défi.

Monsieur Samuel SERRE intervient pour indiquer qu'il prend acte favorablement de cette volonté municipale, dans la mesure où la mise en place d'un P.L.U. lui apparaît capital, tant au regard de la situation telle qu'elle résulte des précédentes décisions de l'Assemblée que pour l'avenir à moyen et long terme de la Commune.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient pour savoir si une information ne pourrait pas être donnée à l'Assemblée concernant les dossiers en cours au niveau des eaux de ruissellement et des dossiers d'urbanisme.

Monsieur LE MAIRE répond que les dossiers pris séparément ont fait l'objet d'une question orale de Monsieur ANIORT, à laquelle il sera répondu lors d'un prochain Conseil Municipal, puisque l'équipe en place est en train d'examiner, au-delà de l'aspect prospectif à moyen et long terme, l'ensemble des dossiers en cours d'application.

Monsieur Daniel ANIORT intervient pour demander dans quelles conditions, au-delà de l'instruction des dossiers par les services, les élus seront associés à la mise en place du P.L.U..

Monsieur LE MAIRE répond que ce dossier sera travaillé par les élus en commissions avec le concours des services et le conseil, si besoin est, de prestataires extérieurs.

Il est bien entendu que ce type de dossier doit faire l'objet d'un travail en commissions par les élus, lesquelles sont ouvertes, comme chacun le sait, à l'ensemble des élus de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal prend acte du contenu de l'engagement qui fera l'objet d'une réflexion et d'une étude en matière d'urbanisme au travers de la mise en place d'un P.L.U.

8. AUTOCONTROLES MICROBIOLOGIQUES – CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DU GARD

Rapporteur : Madame Rolande THELENE

1° - La Commune est conventionnée avec le Conseil Général aux fins de permettre les analyses microbiologiques alimentaires à l'endroit des restaurants scolaires Jules Ferry et Laforêt ainsi que la crèche "Les Canailloux".

Cette prestation exécutée par le laboratoire départemental d'analyses est effectuée mensuellement à partir d'échantillons alimentaires collectés par les agents de la Commune.

Cette convention est arrivée à son terme. Il convient de saisir à nouveau le Conseil Municipal pour signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Cette convention a une incidence financière puisque chaque analyse microbiologique est facturée 41,28 euros H.T. ajoutée d'une analyse des surfaces pour un montant de 55,36 euros H.T., soit un total mensuel H.T. de 96,64 euros, sur une période de dix mois, soit 1.000 euros HT par an.

2° - Une deuxième convention d'autocontrôles microbiologiques de l'eau est arrivée à terme échu. Elle concerne plus particulièrement la crèche "Les Canailloux".

Cette prestation consiste à prélever une fois par an des échantillons pour rechercher d'éventuels germes de légionellose.

La facturation annuelle s'établit à 113,80 euros H.T.

Remarque : Il est rappelé que, en ce qui concerne la première convention, l'analyse microbiologique alimentaire à l'égard des restaurants scolaires et de la crèche, une information technique complémentaire est attendue concernant la mise en liaison froide pour la préparation des repas servis dans les cantines scolaires, aux fins de mieux cerner la responsabilité du prestataire de service, pour ce qui est des contrôles alimentaires.

Il est bien entendu que la Commune ne signera la convention avec le Conseil Général pour une prestation à exécuter par le Laboratoire Départemental d'Analyses que dès lors que sa responsabilité pourra être recherchée, indépendamment des obligations réglementaires du prestataire de service.

Monsieur Daniel ANIORT intervient pour indiquer que, dans les précisions apportées dans la notice synthétique de l'ordre du jour, il est mentionné que le prestataire de service doit lui-même procéder à des contrôles similaires.

Madame Rolande THELENE confirme cet état de fait.

Monsieur Daniel ANIORT s'interroge sur un éventuel double emploi.

Madame Rolande THELENE ajoute qu'en fait, il n'y a pas double emploi dans la mesure où des incidents peuvent survenir sur place après le transport des repas conditionnés en liaison froide, tels qu'une panne de chambre froide qui pourrait poser un problème in situ.

Elle précise que le principe du double contrôle est une sécurité supplémentaire qui ajoute au moins à la tranquillité d'esprit quant à la qualité des ingrédients des repas servis et qu'en tout état de cause, la Commune reste dans l'attente d'une réponse écrite du prestataire, qui a été interrogé sur le champ des contrôles auxquels il est soumis afin que la Commune puisse apprécier le niveau à partir duquel sa propre responsabilité pourrait être mise en cause.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

9. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé, car modifié pour être porté à 0,035 euro par mètre de canalisation, plafond maximum prévu par le texte législatif concerné.

Il est donc demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser l'application du seuil maximum autorisé, ainsi que les conditions dans lesquelles ces tarifs doivent être actualisés chaque année sur la base du mètre de canalisation mais aussi de l'index économique requis.

Monsieur Paul BADRE souhaite connaître l'ancien prix de ce type de redevance.

Monsieur Eddy VALADIER répond que, au réajustement réglementaire des prix, il faut considérer que jusqu'à présent, ce type de redevance était basé sur un forfait alors qu'aujourd'hui, il s'agit d'un coût au mètre linéaire, assorti d'une revalorisation par un index économique spécifique.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

10. BUDGET PRINCIPAL 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° I

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord à la décision modificative n° I au Budget Principal qui permettra de procéder à certains réajustements budgétaires.

Monsieur Eddy VALADIER indique qu'il s'agit de procéder à des réajustements budgétaires intégrant à la fois en recettes de fonctionnement, l'augmentation du produit des contributions directes, qui est la conséquence du vote des taux par le Conseil Municipal, ainsi que les corrections des dotations de l'Etat intervenues après le vote du budget primitif pour un montant total de 451.113 euros.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fera par l'inscription de 205.691 euros en dépenses imprévues et par la ventilation entre divers chapitres de dépenses à caractère général de personnels et frais financiers pour un montant de 245.422 euros.

La section d'investissement verra un certain nombre de crédits réaffectés entre divers programmes sans inscription de crédits supplémentaires.

Monsieur Daniel ANIORT intervient pour avoir quelques éléments d'informations complémentaires, notamment en ce qui concerne, au-delà des réajustements budgétaires, la confirmation de recettes supplémentaires.

Monsieur Eddy VALADIER indique qu'à la suite du vote des taux des contributions directes par le Conseil Municipal, il a été possible de réajuster à la hausse le montant des recettes, ce qui a permis de rééquilibrer en fonctionnement les dépenses nouvellement listées et les recettes.

Monsieur Daniel ANIORT souhaite avoir un complément d'information sur les dépenses imprévues.

Monsieur Eddy VALADIER répond qu'il s'agit, comme l'indique le libellé, les dépenses que la collectivité ne peut pas connaître de façon anticipée et pour lesquelles il est prudent de réserver un volant financier qui, en tant que de besoin, pourrait être utilisé.

Monsieur Daniel ANIORT souhaite également obtenir une information complémentaire sur les intérêts de la dette.

Monsieur Eddy VALADIER explique qu'en deçà des pistes de réflexion et des précisions qu'apportera l'audit financier, il peut être indiqué dans un premier temps que les intérêts de la dette, qui sont une dépense de fonctionnement seront réactualisés puisque, compte tenu des emprunts en cours, 60 % desdits emprunts sont à taux fixe et 40 % à taux variable, sachant qu'actuellement la variation des taux est plutôt à la hausse.

Monsieur Alain GAIDO demande s'il s'agit d'un crédit à dépenser ou d'une provision.

Monsieur Eddy VALADIER répond que, dans un contexte plutôt à la hausse, il s'agit plutôt d'une enveloppe qui permettra, dans une certaine limite, d'anticiper cette hausse et de régler les intérêts courus et dus.

En section de fonctionnement, Monsieur Daniel ANIORT intervient pour savoir ce qu'il adviendra des travaux de voirie au secteur des Tourterelles, puisque la dépense prévue est supprimée.

Monsieur Eddy VALADIER répond que cette modification tient à l'évolution des dépenses sur les différents chapitres d'investissement dont il s'agit et qu'un réajustement a été nécessaire entre les dépenses initialement prévues et les recettes.

Les travaux dont il s'agit ont été simplement différés dans le temps,

Monsieur Samuel SERRE intervient pour obtenir un complément d'information sur l'investissement sur la place de la République.

Il s'agit en l'espèce d'intervenir sur la façade de l'Abbatiale pour un nettoyage et notamment l'enlèvement des végétaux qui poussent dans les interstices des parois, ainsi que des travaux de surface pour rénover des carreaux ou les remplacer s'ils sont cassés.

Il est également envisagé d'embellir la place au niveau de son fleurissement dans le but de rendre l'Abbatiale et ses environs plus attrayants juste avant la saison touristique.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

II. BUDGET P.A.E. 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° I

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur Eddy VALADIER donne lecture des dépenses et des recettes concernant le Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E. Quartier Ouest) qu'il convient de réajuster aux fins d'équilibrer à la fois les dépenses qui pourront être réalisées avec les recettes réelles.

Monsieur Daniel ANIORT intervient à nouveau pour demander des explications, notamment sur les dépenses en moins.

Monsieur Eddy VALADIER répond qu'il s'agit tout simplement de rééquilibrer par rapport aux recettes réalisées, les dépenses qui pourront être engagées, ce qui, compte tenu du nombre de dépenses qu'il convient d'annuler, laisse penser qu'il y a un niveau de recettes escompté en deçà de la réalité et donc en décalage avec ce qui avait été programmé initialement.

Monsieur Eddy VALADIER souhaite que ce dossier puisse être répondu lors du prochain Conseil Municipal du mois de juin, car il s'agit d'un dossier qui a été ouvert par l'Assemblée Municipale en 2004 et que les projections budgétaires qui avaient été faites à cette époque-là, avaient, sur la durée totale de ce programme (huit ans), évalué la charge de la Commune à 2,5 millions d'euros environ ; aujourd'hui, soit quatre ans après le démarrage du projet, les dépenses imputables à la Commune sont en forte hausse, puisqu'il semblerait, sous réserve des conclusions de l'étude financière qui va débiter, qu'elles s'élèveraient à 7,5 millions d'euros, sans toutefois que les recettes provenant des participations des aménageurs puissent être considérées comme acquises dans leur progression à l'identique des dépenses.

Monsieur Daniel ANIORT convient de cet état de fait, mais indique que ce qui est quand même grave en ce qui concerne la future école du P.A.E. Quartier Ouest, qui devrait normalement permettre la fermeture de l'école Frédéric Mistral, transposée provisoirement dans une partie de l'école Jules Ferry, a été annoncée par les élus de l'ancienne équipe comme nouvellement ouverte à partir de la rentrée 2009, ce qui manifestement ne sera pas possible. Cette information a ouvertement été annoncée en Conseil d'Ecole.

Monsieur Eddy VALADIER indique que ce problème s'ajoute un constat que l'école prévue au P.A.E. pouvait être considérée comme en charge d'accueillir les enfants nouvellement installés sur la Commune, alors que ceux dont les parents résident sur le territoire communal n'ont pas les conditions d'accueil suffisantes.

Sans entrer plus avant dans les débats, il était question également, de l'avis de Monsieur Daniel ANIORT, de rejoindre la route de GENERAC et celle de VAUVERT par un barreau et qu'on n'a pas de précision particulière sur l'état d'avancement de ce dossier.

Monsieur Eddy VALADIER répond que toutes ces interrogations mènent droit à la nécessité d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et de revenir sur une réflexion y compris en commission sur l'ensemble de ces projets, dont les uns sont malheureusement autorisés ou en cours et d'autres qui de toute façon doivent être recentrés dans une perspective plus cohérente et plus crédible par rapport à l'ouverture qui a été faite, ouverture qui n'a pas anticipé toutes les problématiques et toutes les conséquences que cela pouvait avoir, tant s'en faut, malheureusement

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient ensuite sur l'état d'avancement du P.A.E. et des interrogations multiples qu'il suscite.

Monsieur Eddy VALADIER répond qu'en l'état actuel des choses, 98 % de la superficie du P.A.E. ont fait l'objet d'autorisations de lotir, ce qui veut dire que beaucoup de constructions sont actuellement en cours et vont arriver à échéance avec une nouvelle population et que les autres, de toute façon, seront commencées car les lotisseurs disposent de toutes les conditions juridiques nécessaires aux constructions dont il s'agit.

De plus, la collectivité se doit parallèlement de mettre en place les voies d'accès, les réseaux, les branchements EDF, à laquelle s'ajoutent, mais les choses se trouvent de fait compromises, la mise en place à l'intérieur du P.A.E. d'une zone commerciale rendue aujourd'hui au niveau des hypothèses à redéfinir complètement.

En tout état de cause, la Commune est aujourd'hui tenue d'œuvrer dans le domaine des espaces publics en termes d'équipements et d'aménagements, dans la mesure où l'espace privé se construit et continuera à se construire en application des autorisations qui ont été délivrées par la Commune.

Monsieur Eddy VALADIER ajoute que la Commune est d'autant plus en porte à faux qu'elle doit faire face à des équipements qui lui reviennent du fait de l'arrivée de personnes à qui on a préalablement indiqué qu'elles pouvaient venir construire à SAINT-GILLES dans la mesure où, à l'endroit de la délivrance des autorisations de lotir et de permis de construire, la Commune acceptait par le fait même d'équiper comme il se doit les zones nouvellement construites et adapter l'ensemble de ses services publics à la nouvelle dimension de la population qui arrive, y compris en matière d'administration communale.

Il est bien entendu que la Commune devra, pour les années à venir, faire face à cette obligation qui représente un véritable enjeu pour SAINT-GILLES.

Pour ce qui concerne les années à venir, faire face à ce problème, le traiter ainsi que les nombreux autres problèmes qui en découleront, occupera grandement le Conseil Municipal tout entier, ainsi que les services communaux.

Monsieur Eddy VALADIER indique que l'équipe actuelle était consciente des impasses qui ressortaient de l'importance des projets mis en œuvre, mais qu'aujourd'hui elle s'est assise sur les mêmes bancs que ses prédécesseurs, la nouvelle majorité ne peut que constater que ses craintes sont amplifiées sur la base du principe de réalité.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient à nouveau pour demander comment la Commune va se placer dans la perspective de l'ensemble de la démonstration qui vient d'être faite, pour remettre la Commune sur le bon rail.

Plusieurs outils seront indispensables pour passer le cap,

- le premier est l'outil technique pour savoir si, parmi les opérations en cours ou à venir, il convient de les engager, de les différer, de les mener à leur terme ou de faire différemment,
- le deuxième, le lissage des opérations qui étaient indexées sur un calendrier, voir si ce dernier doit être maintenu ou pas tel qu'il avait été décidé à l'origine, eu égard au fait que les délibérations portant décision et éléments techniques et financiers ne correspondent plus aujourd'hui à la réalité des choses.

Monsieur Eddy VALADIER estime que cette modulation de calendrier pourrait effectivement atténuer la charge financière annuelle de la Commune, mais ces deux outils conjugués ne suffiront pas et il conviendrait au-delà de cela de réfléchir et de se concerter tous ensemble pour apporter une solution la plus crédible, tant sur le plan technique et financier que vis-à-vis des besoins essentiels de l'ensemble de la population.

Monsieur Daniel ANIORT intervient également sur le projet de l'A.F.U.L. où plusieurs dizaines de constructions sont prévues pour savoir s'il ne serait pas prudent d'envisager une pause par la mise en place d'un P.L.U. qui permettrait de remettre les choses à plat et de repartir sur un cadre et une ligne de conduite cohérents et adaptés aux possibilités financières et techniques de la Commune.

Monsieur Eddy VALADIER répond que la Commune, prise entre erreurs et errements, n'en est pas moins comptable du fait que des autorisations de lotir ont été délivrées, lesquelles sont donc aujourd'hui irréversibles, sauf à se mettre dans la position SUN VALLEY qui a coûté, bien que pris en charge par l'assureur au titre de la responsabilité civile de la Commune, plusieurs centaines de milliers d'euros d'indemnisation des personnes qui ont subi un préjudice du fait que les permis de construire ont été rejetés par le Préfet alors qu'une autorisation de lotir avait été préalablement été délivrée.

Monsieur Eddy VALADIER confirme donc que la Commune sera dans l'obligation d'assumer les autorisations de lotir et permis de construire à délivrer, mais que, et là il rejoint l'avis de Monsieur ANIORT, on peut jouer sur le principe d'un arrêt complet d'une urbanisation non maîtrisée, telle que menée au moins en partie jusqu'à présent et pour cela il faut se doter de l'outil ad hoc, à savoir un P.L.U.

Monsieur Paul BADRE intervient pour dire que, de toute façon, l'urbanisation est quantitativement limitée par la station d'épuration, qui est au maximum de sa capacité de traitement. Il souhaite également savoir ce que deviendra la modification du P.O.S. examinée par délibération de la précédente municipalité, à savoir si celle-ci sera annulée ou non.

Monsieur LE MAIRE intervient pour indiquer que les débats s'éloignent du sujet qui concerne le P.A.E. et que l'ensemble de ces questions seront bien entendu remises sur la table, de manière réfléchie et concertée, avec les moyens mis à la disposition du Conseil Municipal et il pense notamment aux commissions qui viennent d'être créées.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 9 ABSTENTIONS.

12. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur Eddy VALADIER indique qu'il s'agit de libérer sur le compte administratif de l'exercice 2007 pour chacun des budgets concernés :

a) Budget principal,

Les résultats globaux de clôture qui s'établissent :

- | | |
|---|--------------------|
| - pour la section de fonctionnement à | 1.862.739,40 euros |
| - pour la section d'investissement à | - 782.917,72 euros |
| - soit un résultat d'ensemble en dépenses et en recettes de | 1.079.821,68 euros |

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS

b) Budget Port de plaisance,

Il est également demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les résultats pour le Budget Port de Plaisance, qui s'élèvent :

- | | |
|---|------------------|
| - pour la section d'exploitation à | 44.705,56 euros |
| - pour la section d'investissement à | - 2.066,64 euros |
| - soit un résultat d'ensemble en dépenses et en recettes de | 42.638,92 euros |

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

c) Budget P.A.E.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les résultats intéressant le budget P.A.E., à savoir :

Les résultats définitifs n'apparaissent que pour la section d'investissement à hauteur de 334.070,31 euros et en résultats d'ensemble à l'identique.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

Au-delà de l'approbation de ces résultats de clôture, qui sont en concordance avec le compte de gestion de Monsieur Le Percepteur, document qui sera examiné à la question suivante, il est en outre demandé au Conseil Municipal de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, qui viennent d'être citées, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté ce jour, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de celui de sortie au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître enfin la sincérité des restes à réaliser et de voter et d'arrêter les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

13. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2007

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2007 dressé par Monsieur Le Receveur Municipal qui atteste de la bonne exécution du budget, conformément aux mandats et titres émis par l'ordonnateur, et ce pour les :

a) Budget principal,

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

b) Budget Port de plaisance,

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

c) Budget P.A.E.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

14. QUESTIONS ORALES

Monsieur LE MAIRE expose qu'en application de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, chaque Conseiller Municipal a été invité à déposer des questions orales ayant trait exclusivement aux affaires de la Commune.

Monsieur LE MAIRE donne lecture de la première question orale, déposée par Monsieur Daniel MASSEBIEAU :

Merci, Monsieur Le Maire, de me permettre de poser deux questions sur un sujet on ne peut plus récurrent et dont l'actualité récente et à venir nous interpelle en notre qualité d'élus et vous plus particulièrement.

Comme le 24 janvier, comme au mois d'avril, comme le 15 mai, comme après-demain et comme cela se reproduira encore, les écoles primaires, qui dépendent directement de la Commune, ont été et seront paralysées par la grève des enseignants.

Il n'est pas dans mon propos de porter un jugement sur l'action de grève de cette catégorie de fonctionnaires.

Toutefois, les situations ainsi provoquées nous autorisent à constater qu'indépendamment des enfants, qui pâtissent du manque d'enseignement, les personnes les plus pénalisées par cet état de fait sont les mères ou pères de famille qui travaillent, qui n'ont pas la possibilité de faire garder leurs enfants et qui n'ont pour choix ultime que de ne pas aller travailler, au détriment du budget familial.

Or, par les temps qui courent, où tout le monde s'accorde à reconnaître que le pouvoir d'achat est en baisse sensible, vous vous devez, Monsieur Le Maire et l'ensemble du Conseil avec vous, d'envisager des mesures qui puissent pallier ponctuellement ces difficultés.

Il y a parallèlement un deuxième aspect du problème, non moins important. Je veux parler de la désorganisation du service de restauration scolaire durant ces mouvements de grève. Qu'il s'agisse de repas non consommés et donc perdus ou de repas servis à partir d'un stock constitué à base de conserves, lorsque les commandes de repas du jour ont dû être annulées par manque d'informations sur les effectifs à prévoir.

Ces deux situations indiscutables, qui découlent de ce type d'évènement, doivent vous amener, Monsieur Le Maire, à une réflexion approfondie sur les possibilités qui s'offrent à vous de remédier à ces anomalies.

*Depuis le début de l'année, les Communes avaient le loisir, en cas de grève des enseignants, d'expérimenter un **service minimum d'accueil**, à partir du personnel municipal. Vous en connaissez certainement les modalités, je ne vais donc pas m'y étendre. Je conçois qu'en deux mois, vous n'avez eu le temps de mettre sur pied une telle structure.*

A ce jour, considérant l'annonce faite par le Président de la République de demander au Gouvernement de déposer un projet de loi qui instituera un droit à l'accueil des enfants dans nos écoles en cas de grève... je vous présente ma première question :

- *Monsieur Le Maire, êtes-vous disposé à appliquer, dès sa publication, le texte de loi et nous donner aujourd'hui votre appréciation personnelle sur cette proposition ?*

Ma deuxième question est la relation directe de la première :

- *Si la parution du texte devait durer un certain temps ou bien même ne jamais voir le jour, seriez-vous enclin à expérimenter, et pourquoi pas tout de suite, le service minimum d'accueil ?*

Ce pourrait être une excellente occasion de rôder les commissions concernées nouvellement constituées.

Monsieur Le Maire, merci de votre attention.

Monsieur LE MAIRE apporte la réponse suivante :

Monsieur MASSEBIEAU, vous avez saisi le Conseil Municipal par une question relative au service public minimum, lors des mouvements de grève des personnels relevant de l'Education Nationale.

Tout d'abord, sur le service minimum en général.

A l'instar de certains pays européens, la France a souhaité s'engager dans une politique de service minimum, notamment en matière de transport.

Il est aisé de constater qu'il sera toujours plus facile de mettre en œuvre des substitutions en matière de transport, plus difficile lorsque cela touche d'autres thèmes, l'Education Nationale en fait partie.

En effet, et avant que le Gouvernement puisse mettre en œuvre les dispositions annoncées par le Président de la République, les effectifs des personnels grévistes ne sont jamais connus à l'avance avec certitude.

Il se pose en réalité deux problèmes cruciaux :

- le remplacement par des personnels en nombre suffisant et inconnu,
- le remplacement par des personnels ayant qualités et compétences requises.

Sur la grève récente, vous comprendrez aisément qu'il n'a pas pu être mis en œuvre de moyens palliatifs, d'autant que la Municipalité précédente n'avait pas envisagé, à ma connaissance, de tels dispositifs.

Selon les premiers éléments de ma réflexion, sachez que la réalisation semble très difficile.

Cependant, dès que les mesures annoncées par le Président de la République auront été traduites réglementairement, y compris les compensations financières, nous vérifierons qu'en fonction des moyens financiers et techniques dont dispose la Commune, il puisse y avoir une adéquation permettant la mise en œuvre d'un tel dispositif.

1. Les personnels en nombre suffisant

Aujourd'hui, à SAINT-GILLES, quels personnels mettre en œuvre pour substituer des enseignants ?

Il ne s'agit pas seulement de surveiller des enfants dans une cour d'école durant toute une journée, mais plutôt d'organiser cette journée, hélas avec des personnels non prévus ni préparés à cette mission.

S'il est aisé de surveiller une récréation durant une demi-heure, il devient plus difficile d'organiser un emploi du temps sur toute une journée à l'intérieur d'une classe, alors qu'il fait froid ou trop chaud ou qu'il pleut dehors.

La Commune de SAINT-GILLES compte 20 classes de primaires élémentaires. Cela nécessite de trouver une vingtaine d'agents alors que leur mission habituelle ne les prédisposera pas à cette tâche si d'aventure l'ensemble du personnel enseignant était en grève.

Dans les faits, on s'aperçoit déjà que, si tant est que l'idée peut paraître bonne, elle s'avère difficilement réalisable.

S'agissant des écoles maternelles, le problème est double puisque 470 enfants sont répartis sur 19 classes qui comptent 20 ATSEM ou agents à CAP Petite Enfance.

2. Des qualités et compétences requises

Si l'on admet que le personnel territorial vient en complément d'assistance aux enseignants maternels, c'est parce que l'on admet de facto que le personnel en nombre est insuffisant pour ce type de mission eu égard à l'âge des enfants et à leur nombre.

En conséquence de quoi, il serait peu probable d'affirmer que le personnel territorial suffirait à un ATSEM par classe en l'absence de l'enseignant. Les raisons de sécurité propre à cette population infantile impliqueraient donc un deuxième agent par classe maternelle, soit un effectif complémentaire de 20.

En conclusion, pour respecter un minimum de normes de sécurité grâce à la présence d'adultes, il serait nécessaire de pouvoir donner une réponse satisfaisante de l'ordre de :

- 20 adultes pour les classes élémentaires, PLUS 20 adultes en renfort des 20 ATSEM.

La Commune ne répond pas à cette demande car elle correspond à une situation insoluble, même ponctuellement. Au surplus, une deuxième question se poserait. Comment trouver 40 agents

(dont 20 si possible à compétence de Petite Enfance) disponibles et surtout également non grévistes.

Là se pose la dernière réalité de ce problème. En effet, si un mot d'ordre de grève peut toucher les enseignants, il peut également toucher le personnel territorial.

La signature d'une convention avec l'Etat risquera de nous engager sur des obligations de moyens, mais aussi de résultats.

La perspective de procéder à des réquisitions de personnels territoriaux grévistes pour substituer aux enseignants en grève ne me semble pas pertinente.

Pour toutes ces raisons, vous conviendrez que pour l'instant, et dans l'état actuel des éléments, il n'est pas envisageable de construire un tel service.

Tels sont les éléments de réponse que je soumets à votre attention.

Monsieur LE MAIRE indique qu'une seconde question a été déposée par Monsieur Daniel ANIORT et précise qu'elle recevra réponse lors d'un prochain Conseil Municipal (en juin), compte tenu de la diversité et de l'importance des dossiers abordés, pour lesquels des compléments d'information sont demandés, dossiers qui sont actuellement en cours d'examen par la nouvelle équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur LE MAIRE** demande à l'ensemble des élus de bien vouloir signer les documents budgétaires ainsi que les délibérations qui circulent dans les rangs et déclare la séance close à 0 heure 15.
